

Colmar, le 22 janvier 2022

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Non prise en compte de la double carrière des agents détachés

Monsieur le Président,

A la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles grilles issues du SEGUR de la Santé au 1^{er} octobre 2021 pour la fonction publique hospitalière puis au 1^{er} janvier 2022 pour la fonction publique territoriale, notre organisation syndicale a été amenée à procéder à des simulations de reclassement pour nos collègues infirmières, puéricultrices et cadres de santé qui nous en font la demande.

A cette occasion, nous avons pu constater de multiples erreurs de classement dans leur grade pour certaines de ces collègues se trouvant en position de détachement ou l'ayant été, en provenance de la fonction publique hospitalière.

En pareille situation, la Collectivité est normalement tenue de prendre en compte la double carrière des intéressées au moment de la prise d'effet de leur détachement, de son renouvellement, ou de leur intégration directe. Il lui appartient en effet de comparer les deux carrières, d'origine et d'accueil, puis de prendre en compte la meilleure d'entre elles afin de procéder au classement des agents dans leur cadre d'emploi d'accueil.

Tel ne semble pas avoir été le cas au cours des périodes passées, notamment en ce qui concerne les collègues dont le corps d'origine et le cadre d'emploi d'accueil ne sont pas structurés de manière strictement identique. Nous avons d'ailleurs alerté vos services sur certaines situations que nous avons détectées et espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'attendre 6 à 8 mois pour qu'elles soient traitées.

Les effets de ces erreurs se trouvent d'ailleurs nettement amplifiés du fait des revalorisations des grilles SEGUR de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} octobre 2021 dans la mesure où ces importants reclassements dans la carrière d'origine n'ont pas été pris en compte dans la carrière d'accueil par la Collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat FOceA vous demande de bien vouloir procéder à la vérification des carrières de nos collègues ayant été en détachement au cours des 5 dernières années, suivi ou non d'une intégration, et de procéder, le cas échéant, à la reconstruction de leur carrière.

De même, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte les effets des reclassements SEGUR sur les carrières d'origine de nos collègues ayant été nommées par voie de détachement ou ayant renouvelé leur détachement ou bien encore ayant été intégrées au sein de la Collectivité européenne d'Alsace entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021, en les nommant à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui détenu après reclassement SEGUR. Il conviendra ensuite de les reclasser, à la date du 1^{er} janvier 2022 dans les nouvelles grilles SEGUR en vigueur cette fois-ci dans la fonction publique territoriale.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT